

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Par convocation du vingt-six janvier 2022, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le trente et un janvier 2022 à 20h30 au Centre Culturel pour raisons sanitaires et après déclaration déposée en Sous-Préfecture.

Ordre du jour :

1. Nouvelle Mairie : avenant pour travaux complémentaires, avenant de transfert, suivi du chantier
2. Aménag. Quartier du Pallon / liaison rue des Juifs-CR dit de la Chapelle : demande de subventions
3. Acquisition parcelle AB 223 et AB 229 : modification de notre DCM du 18.07.2019
4. Tarifs 2022 : Sce Général
5. Renouvellement contrat d'assurances : adhésion au groupement de commandes de la ComCom
6. Contrat de prévoyance Maintien de salaire : modification du taux et de la participation employeur
7. Aménagement foncier : compte-rendu réunion du 14.12.2021
8. Informations diverses

- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, BEUCART, ROYER, VEILLAT, GOUSSOT et Mmes BESNARD, ROMELOT, SEHILI, SOMNY
- ◆ Excusés : Mrs Magri, Wagner et Mmes Merand, Auburtin, Bergé
- ◆ Pouvoirs : M Magri à M Colla, Mme Auburtin à Mme Sehili, Mme Merand à M Veillat
- ◆ Secrétaire : Mme Sehili
- ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
- ◆ Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 est adopté

n° 1-1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenants pour travaux complémentaires

Madame Sehili, 1^{ère} adjointe désignée par décision du CM du 19.01.2021 pour le suivi et la réalisation de tous actes concernant le marché public de travaux « création Nouvelle Mairie et Amélioration thermique Centre Culturel », prend la présidence de la séance.

Madame Sehili informe les Conseillers qu'au cours des travaux de la Nouvelle Mairie, il a été décidé :

- a) de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du **programme Climaxion**.
Ce dispositif oblige la Commune à modifier certaines prestations pour répondre à des normes d'isolation thermique. Il convient ainsi de prévoir un avenant au marché des lots :
 - N° 5 Plâtrerie/isolation/faux-plafonds : entreprise BEGARD : + 10 636.70 € HT
 - N° 6 Menuiseries intérieures bois : entreprise BALDINI : + 514.56 € HT
 - N° 10 Chauffage/ventilation : entreprise LORRAINE ENERGIE : + 2 133.00 € HT
 - N° 11 Electricité : entreprise SETEA : + 3 418.70 € HT

Soit un total de : + 16 702.96 € HT
- b) de remplacer une porte coulissante par une porte standard dans le bureau polyvalent et le secrétariat.
Il convient ainsi de prévoir un avenant au marché du lot :
 - N° 6 Menuiserie Intérieures bois : entreprise BALDINI : - 242.72 € HT
- c) de modifier le coffret électrique du Centre Culturel et de poser une armoire générale Basse tension pour la mutualisation des énergies (*tarif jaune et non tarif bleu comme prévu au marché*).
Il convient ainsi de prévoir un avenant au marché du lot :
 - N° 11 Electricité : entreprise SETEA : + 3 215.28 € HT

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les prestations complémentaires aux lot n° 5, 6, 10, 11 ainsi que leurs montants
- **AUTORISE** Madame Sehili à signer les avenants correspondants d'un montant de :
 - o 10 636.70 € HT avec l'entreprise BEGARD
 - o 271.84 € HT avec l'entreprise BALDINI
 - o 2 133.00 € HT avec l'entreprise LORRAINE ENERGIE
 - o 6 633.98 € HT avec l'entreprise SETEA

Les crédits sont prévus dans les Restes-à-réaliser 2021 et seront repris au B.P. 2022

n° 1-2) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenant de transfert

Madame Sehili, 1^{ère} adjointe désignée par décision du CM du 19.01.2021 pour le suivi et la réalisation de tous actes concernant le marché public de travaux « création Nouvelle Mairie et Amélioration thermique Centre Culturel », prend la présidence de la séance.

Madame Sehili informe le Conseil Municipal que l'entreprise THYSSENKRUPP, adjudicataire du lot n° 12 Ascenseur, a été rachetée le 30.11.2021 par la Sté TK ELEVATOR.

Il convient donc de transférer à TK ELEVATOR le marché signé avec THYSSENKRUPP le 09.03.2021.

Toutes les conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Sehili a signé l'avenant correspondant.

n° 2) SUBVENTIONS (7.5.1) – AMENAGEMENT QUARTIER DU PALLON / LIAISON CR dit de la Chapelle : demande de subvention DETR 2022

Le Maire expose que la réhabilitation du bâti ancien et l'installation de nouveaux foyers dans le quartier du Pallon (rue des Juifs, rue de Flavigny, rue de la Chapelle, rue du Pallon) entraînent, de plus en plus, des difficultés de stationnement et donc des problèmes de sécurité.

Pour remédier à ces problèmes récurrents, le Conseil Municipal, par délibération des 18.07.2019 et 18.10.2019, a approuvé l'acquisition d'immeuble et terrains permettant ainsi :

- la réalisation d'une liaison entre la rue des Juifs et le CR dit de la Chapelle
- la création de places de stationnement

Tout en proposant un accès à la chapelle et au cimetière, la voie de liaison rue des Juifs/CR de la Chapelle, sécurisera les piétons dans leur déplacement.

Une aire de co-voiturage sera prévue pour les usagers du village et de la vallée du Rupt-de-Mad.

Aujourd'hui, le Maire soumet aux Conseillers l'Avant-Projet-Sommaire des travaux d'aménagement (voirie, réseaux, mobilier, espaces verts, acquisitions, échanges).

Celui-ci est estimé à 416 101.92 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet global d'aménagement arrêté à 416 101.92 € HT (acquisitions comprises)
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 (*catégorie : aménagement des centres-bourgs*)
- Approuve le plan de financement de l'opération (30% de subvention DETR, 70% d'emprunt ou autofinancement)

L'opération sera inscrite au Budget Primitif 2022.

n° 3) ACQUISITIONS (3.1.2) – AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE : achat terrains AB 223 et AB 229 : modification de notre DCM du 18.07.2019

Par délibération du 18.07.2019, le Conseil Municipal acceptait l'acquisition des parcelles AB 223 et AB 229 permettant la réalisation du parking quartier du Pallon/liaison vers le cimetière.

Cette délibération désignait Madame Corinne MAROLE comme unique propriétaire. Or, par courrier du 20.01.2022, le Notaire nous a informés que ces parcelles appartenaient pour moitié à Mme MAROLE et Mme Lucienne MARBACH..

Par conséquent, Mme MARBACH a été contactée et a donné son accord pour vendre ces parcelles à la Commune. Une promesse de vente a été signée le 26.01.2022.

Le prix est maintenu à 400 € net vendeurs.

Les frais notariés (honoraires et attestation immobilière) seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications et autorise le Maire a signé l'acte correspondant.

n° 4-1) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2022 SCE GENERAL (salles, matériel, droits place, broyeur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les différents tarifs applicables au 01.03. 2022.

a) Location salles Centre Culturel :

SAMEDIS, DIMANCHES, JOURS FERIES	Pour les Habitants de la Commune	Pour les non-résidents
salle n° 1	125 €	250 €
salle n° 2	190 €	340 €
office	45 €	55 €

UTILISATION A BUT LUCRATIF	Pour les associations de la Commune	Pour les non-résidents
salle n° 1	mise à disposition gratuite après avis du Maire	410 €
salle n° 2		470 €
office		190 €

Cautions : 310 € (dégradation des lieux) et 80 € (nettoyage des locaux utilisés).

b) Location de matériel :

-Ensemble composé d'une table et deux bancs	:	8.00 €
-Caution (pour nettoyage et entretien du matériel)	:	76.00 €

c) Droits de place :

- Emplacement de moins de 6 m2	:	16.00 €
- Emplacement de 6 à 50 m2	:	32.50 €
- Emplacement de + de 50 m2	:	64.50 €

d) Location broyeur à végétaux :

	Location à la journée	Location à la ½ journée
Carburant fourni	150 €	110 €
Carburant non fourni	110 €	

n° 4-2) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2022 SCE GENERAL (éléments de sécurité sur trottoirs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs 2022 pour le remplacement des éléments de sécurité sur trottoirs arrachés par des camions ou autres véhicules.

Date d'effet au 01.03.2022	Prix unitaire
1 barrière	344.00 €
1 potelet	226.50 €
1 barrière + 1 potelet	570.50 €
1 barrière + 2 potelets	754.00 €
Redressement et peinture barrière	212.00 €
Redressement et peinture potelet	143.00 €

Ces prix sont calculés en tenant compte des frais engagés par la Commune, à savoir :

- prix d'achat de la barrière, du potelet, du béton de scellement
- coût de la main d'œuvre

La Commune n'est pas assujettie à la TVA.

n° 5) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTRATS D'ASSURANCE »

Au 01.01.2019, notre Commune avait adhéré au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Mad et Moselle pour les contrats d'assurances (RC, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes). Ceux-ci arriveront à échéance au 31.12.2022.

La Communauté de Communes propose de reconduire ce groupement de commandes afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer à ce groupement de commandes relatif aux contrats d'assurance et autorise le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

Les nouveaux contrats d'assurance prendront effet au 01.01.2023.

n° 6) AUTRES CONTRATS (1.4) – M.N.T. : CONTRAT PRÉVOYANCE « Maintien de Salaire » : avenant au contrat

Par délibération du 19.10.2018, la Commune a accepté d'adhérer au contrat groupé d'assurance destiné à couvrir le risque prévoyance de ses agents et plus précisément, la garantie « maintien de salaire », selon les conditions suivantes :

- garantie collective « Incapacité temporaire de travail » : taux de 0.70%
- participation employeur : 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité et sur la base du salaire le plus élevé soit 14.60 € maximum par mois et par agent

La MNT a augmenté son taux au 01.01.2022. Celui-ci passe à 0.77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de prévoyance MNT relatif à l'augmentation de la cotisation au 01.01.2022
- Fixe, au 01.01.2022, la participation employeur à 16.78 € maximum par mois et par agent

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 10.02.2022

n° 1-1) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenants pour travaux complémentaires

n° 1-2) MARCHES PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenant de transfert

n° 2) SUBVENTIONS (7.5.1) – AMENAGEMENT QUARTIER DU PALLON / LIAISON CR dit de la Chapelle : demande de subvention DETR 2022

n° 3) ACQUISITIONS (3.1.2) – AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE : achat terrains AB 223 et AB 229 : modification de notre DCM du 18.07.2019

n° 4-1) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2022 SCE GENERAL (salles, matériel, droits place, broyeur)

n° 4-2) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2022 SCE GENERAL (éléments de sécurité sur trottoirs)

n° 5) INTERCOMMUNALITE (5.7) – CCMM : GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTRATS D'ASSURANCE »

n° 6) AUTRES CONTRATS (1.4) – M.N.T. : CONTRAT PRÉVOYANCE « Maintien de Salaire » : avenant au contrat

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Colla
Auburtin XXXX	Beucart	Bergé XXXX
Besnard	Goussot	Magri XXXX
Mérand XXXX	Romelot	Royer
Somny	Veillat	Wagner XXXX